

Conditions de vente 2025

Paru par arrêté du 10 mars 2018, selon les termes du décret du 29 décembre 2017, pris en application de l'ordonnance du 20 décembre 2017.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive européenne (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du Tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le Code du Tourisme. L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur vos droits, consultez les conditions particulières de vente jointes.

Droits essentiels prévus par le Code de Tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut dissoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté dans le cadre de l'exécution du séjour.

Site internet sur lequel vous pouvez consulter le Code du Tourisme : www.legifrance.gouv.fr

Conditions particulières de vente

Séjours et activités touristiques de Office de Tourisme Dieppe-Maritime

La participation à l'une des formules proposées par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime ou toute autre formule composée sur mesure, implique l'acceptation des conditions particulières de vente présentées ci-dessous :

Art 1. Définition : L'Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime, autorisé dans le cadre de la loi du 22 juillet 2009, assure la réservation et la vente de tous types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone d'intervention et plus avec l'autorisation des collectivités territoriales. Il est inscrit au Registre des Opérateurs de Séjours et de Voyages sous l'immatriculation IM076200001.

Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

Office Intercommunal de Tourisme Dieppe-Maritime ; forme juridique : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

SIRET : 877 955 716 00023

APE : 7990 Z

TVA intracommunautaire : FR0B877955716.

Garantie Financière : GROUPAMA Assurance-Crédit - SS : 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS, entreprise régie par le Code des Assurances.

La responsabilité civile professionnelle : Société HISCOX, 38, avenue de l'Opéra – 75002 PARIS.

Art 2. Information : Les prestations proposées constituent l'offre préalable visée par les conditions générales de vente et elles engagent l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime. Toutefois, des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre et la nature et les tarifs des prestations proposées.

Art 3. Durée du séjour : Le client signataire du contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Art 4. Les prix : Les prix sont publiés en EUROS TTC, par personne ou sous forme de forfait, et sont calculés en fonction du nombre de participants. Ces prix comprennent : les prestations indiquées dans le programme et la marge correspondant au travail de recherche, au temps passé à la création du séjour, à la pose d'option et à la main d'œuvre.

Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention, la taxe de séjour, les dépenses à caractère personnel et les frais de dossiers. Ils sont révisables en cas de fluctuations économiques.

Art 5. La réservation : La réservation devient ferme par la réception du contrat, accompagné de l'acompte de 30% du montant total de la prestation, par les services de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime. L'envoi doit être adressé à l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, Pont Jehan Ango - Quai du Carénage – CS 3049 – 76202 DIEPPE.

Art 6. Règlement du solde : Il sera effectué à réception de la facture de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime. Les prestations non consommées dans le cadre d'un forfait ne peuvent donner lieu à une minoration de tarif. Si des services non prévus s'ajoutent à la prestation, ils seront réglés directement sur place par le client.

Art 7. Bon d'échange : A réception du contrat signé et de l'acompte, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime enverra dans les 15 jours précédents la prestation les bons d'échange à remettre à chaque prestataire. Ces bons d'échange mentionneront, la date, l'heure, la nature de la prestation, le nombre de personnes pour lequel elle est valable ainsi que les coordonnées de chaque prestataire.

Art 8. Arrivée : Le client doit se présenter au jour et heure mentionnés sur le contrat, le bon d'échange ou l'accusé de réception. En cas de retard, le client doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Les prestations non consommées, du fait d'un retard ou d'une interruption du voyage resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art 9. Inscriptions tardives : En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement est exigée à la réservation.

Art 10. Modification du devis de réservation (valant contrat de réservation) : La réduction du nombre de participant ou de la durée de la prestation est considérée comme une annulation partielle, pour connaître les modalités d'annulation, merci de vous référer à l'article 12 « Annulation du fait du client ». Dans le cas où le nombre de participants serait inférieur à celui prévu dans le contrat, les conditions d'exécution des prestations pourraient être ajustées afin de permettre aux prestataires d'exercer leur activité de manière optimum (ouverture à un autre public, réattribution des espaces ...).

Art 11. Annulation du fait du client : Les demandes d'annulation de tout ou partie de la prestation doivent être notifiées par lettre recommandée à l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime. Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de débits en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de la prestation et des frais de dossier de 30 €.

Annulation partielle :

Sont considérées comme une annulation partielle :

- une réduction de la durée de la prestation,
- une réduction du nombre de participants représentant moins de 50% des chambres par nuit, du nombre de participant par jour et/ou du montant de devis.

90 jours avant le début des prestations : pas de frais d'annulation pour les circuits journée, 25% du prix total pour les séjours 2 jours et plus.

60 jours avant le début des prestations : 12 € par personne pour les circuits journée, 50% du prix total pour les séjours 2 jours et plus.

30 jours avant le début des prestations : 20 € par personne pour les circuits journée, 50% du prix total pour les séjours 2 jours et plus.

15 jours avant le début des prestations : 100% du montant TTC des prestations réservées

Annulation totale :

Sont considérées comme une annulation totale :

- Le changement de date de la manifestation,
- Le défaut de paiement de l'acompte,
- Une réduction du nombre de participants représentant plus de 50% des chambres par nuit, du nombre de participant par jour et/ou du montant de devis.

90 jours avant le début des prestations : 30% du montant TTC des prestations réservées

60 jours avant le début des prestations : 50% du montant TTC des prestations réservées

30 jours avant le début des prestations : 70% du montant TTC des prestations réservées

15 jours avant le début des prestations : 100% du montant TTC des prestations réservées

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 12. Annulation du fait du vendeur : L'Office de Tourisme a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Dans ce cas, l'Office de Tourisme procédera à un remboursement intégral des sommes versées par le client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les trente jours suivant la résiliation du contrat.

Art 13. Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement des prestations non consommées, sauf si le motif est couvert par l'assurance annulation du client.

Art 14. Consignes de sécurité : Le client doit s'informer des consignes de sécurité relatives aux prestations prévues dans son programme.

Art 15. Dommages : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le client est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.

Art 16. Assurance facultative : La souscription d'une assurance annulation du contrat est facultative. Elle vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat après déclaration à l'assureur, si la cause de la résolution est garantie, à l'exception du montant des frais de dossier et du montant de souscription à l'assurance (sauf en cas d'annulation du contrat pas l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime). En cas de souscription d'un contrat d'assurance, la police d'assurance sera remise au client par courrier électronique et disponible pendant le processus de vente. Les déclarations de sinistre se font, selon les termes du contrat d'assurance, auprès de la compagnie d'assurance directement en respectant les termes et les délais du contrat. En cas de sinistre, le client devra prendre contact directement avec son assurance.

Art 17. Assurance de Dieppe-Maritime Tourisme : l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir avec la société HISCOX, 38, avenue de l'Opéra – 75002 PARIS.

Art 18. Responsabilité : L'Office de Tourisme Dieppe-Maritime est responsable dans les termes de l'article L211-16 du Code du Tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1 er est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit en cas de force majeure ».

Art 19. Réclamations : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivants le début de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après avoir saisi l'Office de Tourisme et à défaut de réponse de ce dernier dans un délai de 60 jours, ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel à un Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75823 Paris Cedex 17.

Art 20. Données personnelles : Les informations recueillies à l'occasion de l'établissement du devis sont collectées et enregistrées par le vendeur aux fins de réalisation de la prestation et de gestion des éventuelles réclamations. Seules sont conservées les données strictement nécessaires à ces finalités. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2014-344 du 17 mars 2014, dite Informatique et Libertés, et au règlement européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, sur demande, vous bénéficiez d'un droit d'information, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes :

contact@dieppetourisme.com ou à l'Office de Tourisme - Pont Jehan Ango - Quai du Carénage - CS 3049 - 76202 Dieppe, en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.